

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
CANTON DE FEURS
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre SIMONE, Maire

Date de convocation : 08/09/2025

PRESENTS : M. Pierre SIMONE, M. André MICHEL, Mme Marie-Claire GARIN, Mme Béatrice RODRIGUES, Mme Isabelle MARJOLLET, Mme Sylvie SECOND, Mme Chrystelle MALIGEAY, M. Christophe FERRIER, M. Jean-Christophe VOUTE, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Bernard GAGNIERE

ABSENTS et EXCUSES : M. Philippe FAYOLLE qui donne pouvoir à M. André MICHEL, Mme Olivia SEON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice RODRIGUES

N° 2025-09-15-01

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1er janvier 2026.

La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autre identifier les actions et démarches suivantes :

Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences

Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,

Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes

Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (schémas directeurs assainissement, travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)

Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences

Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps

Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)

Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'assainissement collectif lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, suivi de l'exécution des DSP, relations usagers...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :

« 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1° D'approuver la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif »,

2° D'approuver le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est à compter du 1er janvier 2026,

3° D'autoriser la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,

4° De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5° Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,
Béatrice RODRIGUES



Le Maire,
Pierre SIMONE

Le Maire
Pierre SIMONE



